



Commune de Cologny

Législature 2025-2030
Séance du 23 juin 2025

Délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans

Vu le souhait de la Commune de Cologny d'alléger la procédure communale et de réduire le traitement des demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans,

conformément à la loi sur le droit de cité genevois du 2 mars 2023,

conformément à l'article 30A, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisations d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service cantonal des naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.